



**RACINE**

Groupe  
**PERRET**

# DÉCLIC #02

*Bulletin de liaison Racine*

MARS 2021

## LES BONNES HABITUDES DE DÉBUT DE SAISON

### Comment être opérationnel pour le début de saison 2021 ?

À chaque début de saison il est nécessaire de mettre tous les atouts de son côté pour pouvoir attaquer la campagne en toute sécurité. Du bilan agronomique à l'aspect réglementaire, voici une liste de choses à faire pour bien se préparer.

Déclic #2 Mars 2021

Rédaction: Claire Scappini (Responsable Technique RACINE SAP) & Charlène

Janin (Responsable Service Nouvelles Technologies et Environnement)

Conception: Fouzia Jacques (Chef de projets RACINE SAP)

## AU NIVEAU AGRONOMIQUE



### ► BILAN DE FIN DE CAMPAGNE : ÉVALUER L'IMPACT DE VOS PRATIQUES ET METTRE EN PLACE DES OBJECTIFS POUR 2021

Rien ne vaut un bilan de fin de saison après les vendanges pour faire le point sur les actions que vous avez mis en place au vignoble et/ou à la cave.

Nouvelles pratiques au vignoble : mise en place d'enherbement ? Changement de fertilisation ? Modification de la stratégie de traitement ? Changement de cahier des charges ? A chaque début de saison, faire le point sur vos pratiques et leurs impacts quantitatifs et qualitatifs sur le vignoble et les vendanges permet d'adapter l'itinéraire de culture pour les années suivantes et d'anticiper vos approvisionnements. C'est aussi le moment de faire un point sur vos projets pour cette année et de mettre en place les actions pour y parvenir.

► *L'équipe terrain et technique de Racine peut vous accompagner dans cette démarche.*

### ► LES OUTILS DE MODÉLISATION – OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION POUR VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS SÉCURISER DANS LE POSITIONNEMENT DE VOS TRAITEMENTS

Dans un contexte de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, mais aussi, pour s'assurer du bon positionnement de vos traitements, on pourra s'appuyer sur un outil de modélisation. En effet, ces outils d'aide à la décision donnent des indications sur la pression parasitaire et des prévisions sur le risque de contamination. Grâce à cela, on pourra s'assurer d'un positionnement préventif des produits et donc une sécurisation de la récolte.

► *Racine a décidé de s'appuyer sur l'expertise de l'IFV avec son outil DÉCITRAIT. En plus de donner une prévision de l'évolution des maladies, il permet d'adapter la dose et le volume d'eau en fonction du développement végétatif et de la pression parasitaire. Ce service vous permet d'avoir votre propre modélisation à la parcelle avec les données de vos stations météo et les caractéristiques de vos parcelles.*

## BIEN GÉRER SES APPRO

### ► FAIRE UN POINT SUR VOTRE PARCELLAIRE POUR GÉRER VOS APPROVISIONNEMENTS CORRECTEMENT

Une parcelle possède à elle seule 4 superficies différentes ! La parfaite maîtrise de ces superficies est indispensable pour améliorer la performance technico-économique de son entreprise et avoir une gestion raisonnée de son exploitation: volume d'intrants, intervention des prestataires de services, droits de plantation et de rendement etc.

► *Le service cartographie et expertise foncière vous accompagne dans cette expertise.*

**Bon à savoir !**

La filière viti-vinicole est une des filières les plus encadrées en terme d'administratif.

► *Racine peut désormais se charger de vos dossiers administratifs et vous assurer l'optimisation de vos déclarations. (Plantation, Arrachage, Restructuration, Subvention cave, Dossier de défrichement ect...).*



## AU NIVEAU RÉGLEMENTAIRE

# MAITRISER LES DIFFÉRENTES ZONES DE NON TRAITEMENT (ZNT, DVP ET DSR)

### ► La protection des points d'eau: les ZNT

Avant chaque début de saison, il est primordial de refaire un point sur ses Zones de Non Traitement (ZNT), mises en place pour limiter la dérive vers les points d'eau et respecter l'environnement aquatique.

4 distances sont possibles : 5m, 20m ou plus rares 50m et 100m. Lorsque rien n'est affiché sur l'étiquette, alors la ZNT est automatiquement de 5m. Les points d'eau concernés par ce dispositif sont indiqués sur la dernière édition de la carte IGN 1/25 000. Régulièrement, la carte des cours d'eau est remise à jour. Il convient de faire ce travail chaque année, ce qui influencera le choix des produits pouvant être utilisés pendant la saison.

#### La ZNT peut être réduite de 50m à 5m ou de 20m à 5m lorsque :

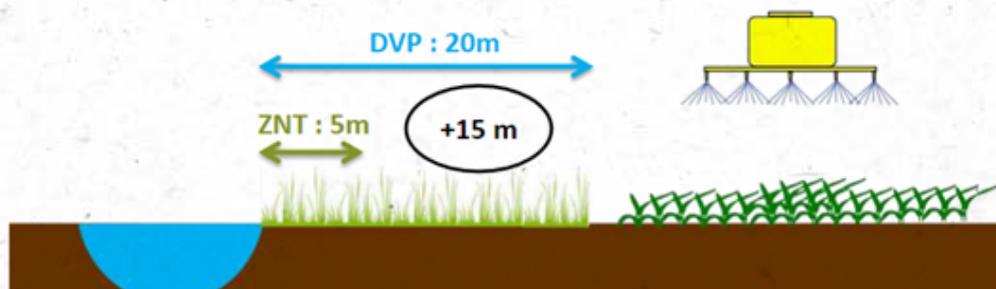
- présence d'un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) d'au moins 5m de large et de la hauteur de la culture,
- utilisation de moyens reconnus divisant par trois le risque pour les milieux aquatiques,
- enregistrement des opérations (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/>).



### ► Limiter le ruissellement avec les DVP

Plus récemment, les Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP), sont mis en place pour limiter le ruissellement. Incompressibles, ils doivent être couverts de façon permanente de plantes herbacées ou comporter, sur au moins une partie de sa largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau. Attention, les nouveaux produits arrivant sur le marché, et notamment les cuivres, sont concernés par ce dispositif.

Ces informations se retrouvent sur le site <https://ephy.anses.fr/> et sur l'étiquette.



## ▶ La protection des riverains : les Distances de Sécurité Riverains (DSR)

Depuis fin décembre 2019, un décret a été mis en vigueur pour la protection des personnes et a mis en place une distance de sécurité à respecter vis à vis des habitations à usage non agricole. En viticulture, celle-ci est automatiquement de 10m sauf pour les produits avec un risque plus élevé où la distance est de 20m. Les produits de biocontrôles, substances de base, biologiques ou les substances à faible risque sont exempts de cette DSR, sauf si l'autorisation de mise en marché comporte une indication contraire.

### DSR 20 m, incompressibles pour les produits suivants :

1. CMR1a\* et CMR1b\* : H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df
2. Produits toxiques et sensibilisants des voies respiratoires (non CMR): H300, H310, H330, H331, H334, H370, H372
3. Produits ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme (liste non encore publiée)
4. CMR2\* non concernés

\* CMR = cancérigène, mutagène, reprotoxique



Source: Ministère de l'Agriculture

On peut envisager une réduction de la DSR à 5m dans le cas où une Charte Riverain a été mise en place par le Préfet et à condition d'utiliser un matériel qui permet de réduire la dérive d'au moins 66% et jusqu'à 3m avec un matériel permettant de réduire la dérive de 90%.

▶ **Notre Service de cartographie ZeNT vous permet de faire un point précis sur la réglementation impactant votre exploitation. *Maitrisez et anticipez la future réglementation des cuivres (ZNT à 50 m) et gérez la proximité de vos voisins.***

## PRÉPARER SA TRAÇABILITÉ

Depuis le 1er janvier 2006, la tenue d'un registre de traitement phytosanitaire est obligatoire. Elle est d'autant plus importante dans le cadre de certification : AB, HVE ou Terra Vitis. Certains cahiers des charges, comme la HVE, demandent aussi une traçabilité sur la fertilisation.

Des outils de traçabilité et de gestion sont disponibles pour vous faciliter la tenue quotidienne de ces registres et vous aider dans les analyses technico-économique de votre exploitation.

▶ **Le service nouvelles technologies se tient à votre disposition pour vous faire une démonstration de la solution Process2wine.**

## CONTRÔLE ET RÉGLAGE DU PULVÉRISATEUR

Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire depuis le 1er janvier 2009, et, depuis le 1er janvier 2021, ces **contrôles sont à renouveler tous les 3 ans** (sauf pour le premier contrôle avec un délais de 5 ans). La quasi-totalité des appareils sont soumis à cette réglementation sauf les pulvérisateurs à dos.

Ce contrôle doit être fait par un organisme agréé.

► **Racine peut organiser le contrôle obligatoire de votre pulvérisateur, parlez-en à votre technicien habituel!**

Avoir un pulvérisateur contrôlé n'est pas pour autant synonyme d'un pulvérisateur correctement réglé pour la saison. 2018 est encore frais dans les souvenirs, cette année à forte pression mildiou nous a largement montré **l'importance de la qualité de la pulvérisation**.

Pour assurer une bonne qualité de pulvérisation, voici quelques rappels de base parfois négligés :

- **Ne pas traiter lorsque le vent dépasse les 19km/h** pour limiter à la fois les risques de dérive pour les riverains mais aussi pour s'assurer d'un dépôt suffisamment important de la matière active sur la végétation. Dans cette optique, on privilégiera des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits de protection des plantes inscrit au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture.
- **Ne pas traiter lorsqu'il fait humide ou lors de présence de rosée** pour limiter les risques de lessivage et assurer un traitement de qualité.
- **Eviter les traitements par temps trop chaud** pour limiter les risques de brûlure.

Pour s'assurer de cela, vous pouvez

- soit consulter les prévisions météo au moment du traitement,
- soit vous équiper d'outil simple comme l'anémomètre,
- soit vous équiper des stations météo Sencrop (qui prennent aussi en compte le vent).

Outre ces bonnes pratiques agricoles qui relèvent plutôt du bon sens, il est important de **s'assurer que son pulvérisateur est bien réglé** pour que le maximum de volume de produit atteigne sa cible.

► **Racine vous accompagne dans cette démarche avec le service réglage du pulvérisateur**



## AU NIVEAU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

### FAIRE DE LA PLACE ET DU VIDE POUR ATTAQUER SÈREINEMENT 2021

#### ▶ La gestion des EVPP : que faire des emballages vides ?

EVPP et PPNU sont considérés comme des déchets dangereux. En tant que professionnel agricole, vous êtes dans l'obligation d'en assurer leur destruction.

▶ *Chaque année, Racine, en tant que distributeur, organise des collectes EVPP et PPNU.*

Les dates des prochaines collectes EVPP sont disponibles sur notre site internet

<https://racine.groupeperret.fr/racine>

## Important

- Séparer les sacs des bidons
- Les bidons doivent être vides, nettoyés et secs. Sans ces conditions les sacs peuvent être refusés
- Ne pas mettre les bouchons

#### Bidons en plastique



ouverts,  
rincés et  
égouttés



#### ▶ La collecte de PPNU

Lorsqu'un produit est considéré comme PPNU : interdiction réglementaire, changement de cahier des charges ou autre, le produit doit rester dans son emballage d'origine. Identifier le dans votre local phytosanitaire avec une étiquette PPNU.

▶ *Contactez votre technico-commercial RACINE qui vous remettra une fiche de déclaration de PPNU et vous informera de la date et du lieu des prochaines collectes PPNU.*

# ZOOM



Zoom sur notre trémie de mélange: Notre MixBox s'est fait un nouveau look ! Une nouvelle génération encore plus puissante vous permet d'assurer le bon mélange de la bouillie de vos traitements, indispensable pour une bonne pulvérisation et une bonne protection. Le mélangeur phytosanitaire MixBox est la référence en matière de mélange et de transfert des produits de protection des plantes.

Sa contenance de 400 litres, sa forme spécifique et sa technologie VORTEX vous garantissent une simplicité d'utilisation, un confort optimal et une réelle ergonomie.



## ► Solution de traitements des effluents phytosanitaires :

Pour les exploitations équipées d'une solution de traitement, pensez à :

- **Changer la bâche de votre HELIOSEC®**

Ce changement est obligatoire tous les ans. La bâche usagée sera gérée comme PPNU et stockée dans le local phytosanitaire. Utilisez la sache prévue à cet effet que vous trouverez dans le pack de la nouvelle bâche.

- **Vérifier le niveau de votre cuve de stockage**

Assurez-vous que le volume disponible vous permet d'être autonome toute la saison. Si ce n'est pas le cas, programmez une intervention de vidange et de traitement avec le service environnement de Racine.

## ► *Le service environnement reste à votre disposition pour faire le point sur la mise aux normes de votre exploitation*

- *Local phytosanitaire et ses équipements,*
- *Aire de remplissage/lavage de vos pulvérisateurs et la gestion de vos effluents sanitaires,*
- *Sécurité des opérateurs dans les différentes étapes de préparation de bouillie...*





## BIEN S'ÉQUIPER POUR BIEN SE PROTÉGER

- Le décret 87-361 du 27 mai 1987 et le décret 93-41 du 11 janvier 1993, précise que les employeurs doivent prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés ».

Ainsi, lorsque le port d'équipements de protection (EPI) est prévu par l'étiquetage, l'employeur se doit de veiller à ce que ses salariés portent des équipements de protection adaptés, lors de toutes les phases du traitement (préparation de la bouillie, opérations d'application des produits...).

- L'employeur a l'obligation de fournir les EPI gratuitement, de les entretenir et d'assurer leur remplacement périodiquement, ainsi qu'en cas de défectuosité.
- L'article R 233.43 du Code du Travail prévoit aussi « la formation à l'utilisation des EPI ».

Un équipement individuel complet se compose de :

- Une combinaison
- Un tablier (pour la préparation de la bouillie)
- Des gants
- Des lunettes
- Un masque
- Des bottes

# à faire

### VÉRIFICATIONS ET ENTRETIEN

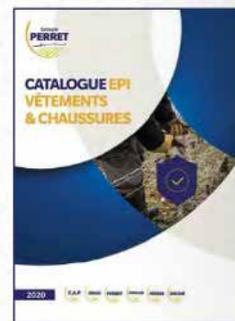
Il est parfois plus dangereux de porter des équipements de protection mal entretenus ou défectueux.

Sans un entretien adéquat, on ne peut assurer l'efficacité des équipements de protection. Cet entretien devrait comprendre l'inspection, le soin, le nettoyage, la réparation et le rangement adéquat.

Retrouvez la gamme complète dans notre catalogue EPI



			Protégez votre visage, Portez des équipements adaptés!	<b>uvex</b>	<b>3M</b>
	Protégez votre peau Portez des gants!		<b>ROSTAING</b>		
	Vêtements de pluie Vêtements de travail		<b>GUY COTTEN</b>	<b>SINGERO</b> safety	
	Bottes Chaussures de sécurité		<b>SOLIDUR</b>	<b>LEMAITRE</b>	<b>DUNLOP</b>
			<b>AIGLE</b>		



# Notre mission : Accompagner la transition de tous les modèles d'agriculture

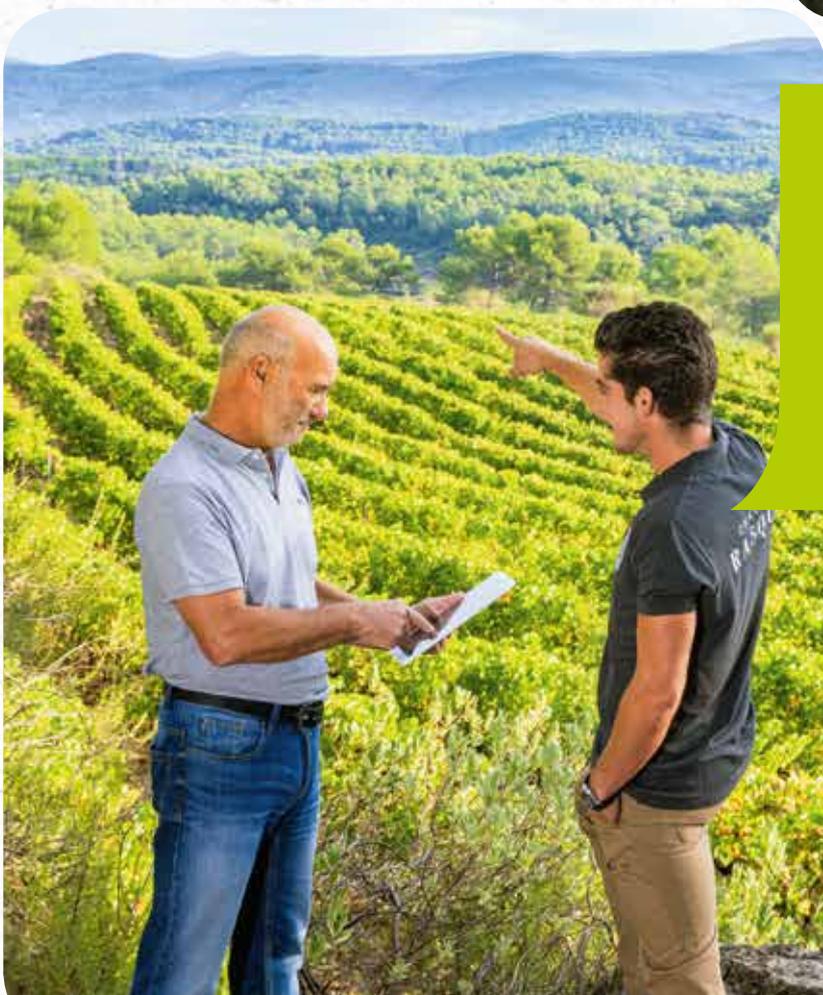
*« À la pointe des méthodes alternatives et innovantes, Racine nous accompagne dans le suivi de nos cultures et la protection de nos plantations. »*

Ludovic Tranchant - Pépiniériste, Provégétal à Ollioules



*« Le Service Nouvelles Technologies de Racine nous permet de tendre vers une viticulture de précision. Nous améliorons ainsi nos performances et répondons aux attentes environnementales et sociétales. »*

Enzo Biancone - Propriétaire, Château Rasque à Taradeau



**PLUS QUE JAMAIS** à vos côtés pour réussir !

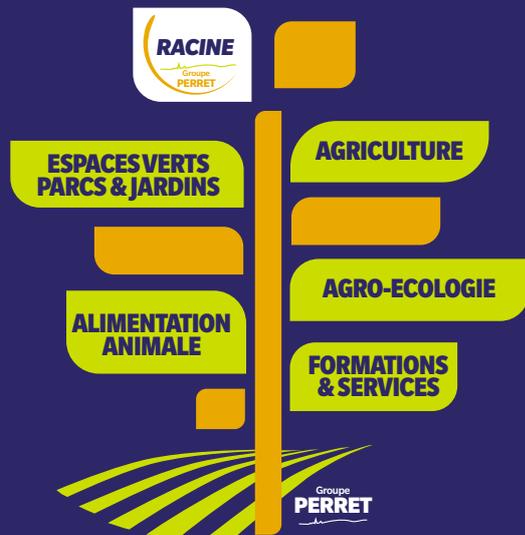
[racine.groupeperret.fr](http://racine.groupeperret.fr)

[racine.groupeperret.fr](http://racine.groupeperret.fr)

Certifié pour la distribution de produits phytopharmaceutiques

DÉCLIC #2 - MARS 2021 - 9/10





Faites un geste pour l'environnement et gagnez du temps, passez à l'e-facture

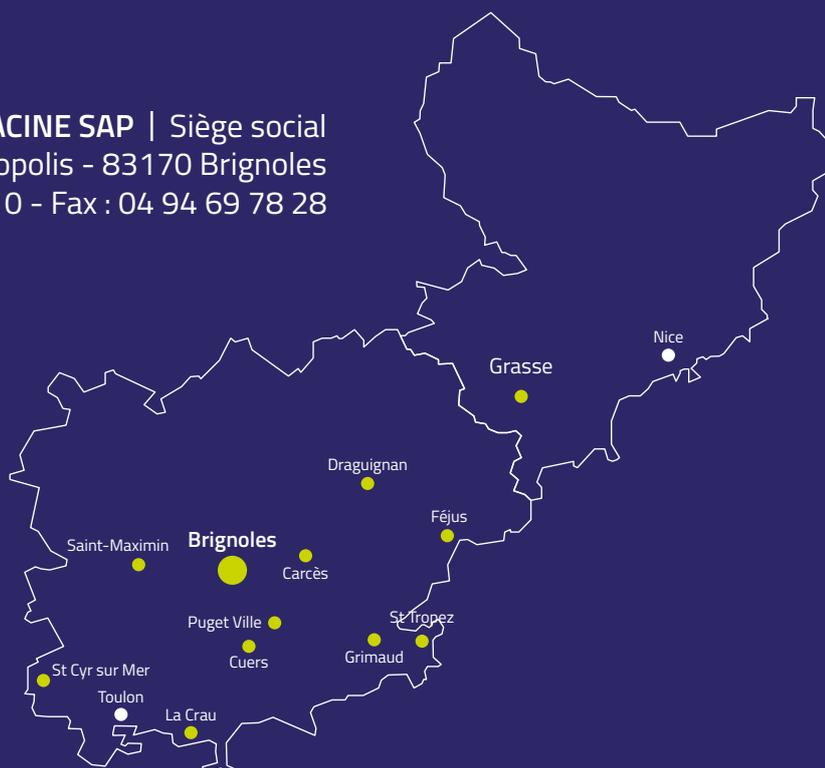
Accédez à votre espace client pour consulter vos factures, toutes les infos techniques et réglementaires...



Connectez-vous sur :

<https://racine.groupeperret.fr/espace-client>

**RACINE SAP** | Siège social  
Zac Nicopolis - 83170 Brignoles  
Tél. : 04 94 72 64 10 - Fax : 04 94 69 78 28



[racine.groupeperret.fr](https://racine.groupeperret.fr)

Racine Sud Agro Perret au capital de 4 480 476,52 E - Siren 552 621 096 - Code APE 4675 Z  
Agrément Distributeur PA00851- Certifié pour la distribution de produits phytopharmaceutiques  
Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non professionnels